

**SÉANCE  
ORDINAIRE**

Du 17 décembre 2025 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Dona Bouchard, Vicky Robichaud, Michel Martineau, Stéphane Amireault, Gérard Legault et Manon Leblanc.

-----

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

-----

**376-12-2025**

**Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants :

- 3.9 Résolution autorisant la signature d'un acte de vente pour l'acquisition du 520, route 341 ;
- 6.1 Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour les services professionnels d'analyse de l'eau.

----- A D O P T É E -----

**377-12-2025**

**Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 19 novembre 2025 à 19 h ;

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 26 novembre 2025 à 13 h ;

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 8 décembre 2025 à 8 h ;

----- A D O P T É E -----

**378-12-2025**

**Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 090-01 modifiant le règlement numéro 090 sur la circulation et la signalisation visant à retirer et ajouter du contenu dans les dispositions pénales**

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 090-01 a pour but de retirer et d'ajouter des dispositions pénales dans l'article 35 du Règlement numéro 090 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu la copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 19 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'une présentation et un dépôt du projet de règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 19 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les compétences municipales aux articles 66 et 67 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) permettant de réglementer en matière de circulation et de signalisation et les articles 295 et 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis sa présentation ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 090-01 modifiant le règlement numéro 090 sur la circulation et la signalisation visant à retirer et ajouter du contenu dans les dispositions pénales, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

379-12-2025

**Résolution autorisant l'adoption du règlement numéro 063-01 autorisant la garde de poules en milieu non agricole visant à remplacer du contenu dans l'annexe A, dans les articles 4 et 7 et afin d'arrimer avec le règlement relatif aux permis et aux certificats en vigueur**

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 063-01 vise à remplacer du contenu dans l'annexe A, dans les articles 4 et 7 du règlement 063 autorisant la garde de poules en milieu non agricole et afin d'arrimer avec le règlement relatif aux permis et certificats en vigueur ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 19 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'une présentation et un dépôt du projet de règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 19 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les compétences municipales à l'article 63 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 063-01 autorisant la garde de poules en milieu non agricole visant à remplacer du contenu dans l'annexe A, dans les articles 4 et 7 afin d'arrimer avec le règlement relatif aux permis et aux certificats en vigueur et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

380-12-2025

**Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 091 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville**

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 091 vise à préciser les tarifs à appliquer pour l'utilisation de biens ou de services de la Ville de L'Épiphanie.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu la copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 19 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'une présentation et un dépôt du projet de règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 19 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur la fiscalité municipale aux articles 135, 244.1 à 244.10 et 263.2 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis sa présentation ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
APPUYÉ par Madame Vicky Robichaud  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 091 établissant la tarification de certains bien, services ou activités dispensés par la Ville et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

381-12-2025

**Résolution autorisant l'adoption du premier projet de Règlement numéro U-013 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est régie par les dispositions de la Loi sur les Cités et les Villes (L.R.Q., c.C-19) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), le Conseil doit adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments pour l'ensemble du territoire municipal ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro U-013 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments vise à encadrer l'entretien et l'occupation des bâtiments vacants et à intérêt patrimonial sur l'ensemble du territoire de la Ville de L'Épiphanie. Il détermine également les amendes applicables aux infractions ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte le premier projet de Règlement numéro U-013 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

**Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro U-013 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments**

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro U-013 sera présenté pour adoption.

382-12-2025

**Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de novembre 2025 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007**

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 11 décembre 2025 au montant de 1 088 134,10 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30 novembre 2025 au montant de 1 899 974,93 \$, les salaires au montant de 178 573,97 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorerie conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

**Dépôt du rapport du directeur général sur les ressources humaines**

Le directeur général a déposé son rapport sur les ressources humaines.

-----

**Dépôt de l'extrait du registre des déclarations des avantages reçus par les membres du conseil**

La greffière affirme qu'aucune déclaration d'avantages reçus par les membres du conseil n'a été inscrite au registre depuis le dernier dépôt du registre, lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2025.

-----

383-12-2025

**Résolution déterminant le taux d'intérêt et de pénalité sur les comptes de taxes annuels impayés de l'année 2026**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit déterminer le taux d'intérêt et de pénalité pour les comptes de taxes impayés pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit assurer l'équité entre les contribuables et la santé financière de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le taux d'intérêt annuel pour les comptes de taxes et les tarifs impayés soit de 12 % et que le taux de pénalité soit fixé à 5 % annuellement.

----- A D O P T É E -----

384-12-2025

**Résolution autorisant les augmentations salariales pour les employés cadres pour l'année 2026**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire maintenir la rémunération des employés cadres à des niveaux compétitifs ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie veut investir afin de favoriser la rétention et l'embauche d'employés cadres ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise une augmentation salariale des employés cadres pour l'année 2026 selon la liste déposée.

----- A D O P T É E -----

385-12-2025

**Résolution autorisant le paiement de la quote-part du fonds de garantie Responsabilité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 1<sup>er</sup> novembre 2026**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement pour une durée de cinq (5) ans soit du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 1<sup>er</sup> novembre 2029, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives ;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec a présenté la facture n°191882, en date du 6 novembre 2025 au montant de 29 376,35 \$, taxes incluses, laquelle se détaille comme suit :

- Quote-part au fonds de garantie – Responsabilité :	18 470,00 \$
- Quote-part au fonds de garantie – Biens :	8 313,00 \$
- Honoraires de l'UMQ pour la période du 1 <sup>er</sup> novembre 2025 au 1 <sup>er</sup> novembre 2026	2 544,48 \$ (taxes incluses)
- Parution de l'appel d'offres – Assurance	48,87 \$ (taxes incluses)

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la greffière à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement de 18 470,00 \$, constituant la quote-part de la Ville de L'Épiphanie au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile pour le terme 2025-2026, le paiement de 8 313,00 \$, constituant la quote-part de la Ville de L'Épiphanie au fonds de garantie en biens pour le même terme, la somme de 2 544,48 \$ (taxes incluses) pour les honoraires de l'UMQ et les frais de la parution de l'appel d'offres (assurance) au montant de 48,87 \$ (taxes incluses).

----- A D O P T É E -----

386-12-2025

**Résolution autorisant la nomination du Comité relatif à l'entente intermunicipale pour la fourniture d'un service de protection incendie**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a signé le 6 mai 2024 une entente intermunicipale avec les villes de Repentigny et Charlemagne pour la fourniture d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT que cette entente a créé un comité intermunicipal ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 101-04-2024 nommant le maire comme membre sur le comité intermunicipal ;

CONSIDÉRANT qu'il faut renouveler les représentants du Comité relatif à l'entente intermunicipale pour une durée de deux (2) ans, à compter de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie confirme la nomination du maire Monsieur Steve Plante, comme membre lors du comité relatif à l'entente intermunicipale pour la fourniture d'un service de protection incendie et nomme Monsieur Martin Chaput, directeur général, ou en cas d'absence, Madame Flavie Robitaille, directrice générale adjointe et greffière, comme membre substitut au maire de la Ville.
3. QUE le renouvellement des représentants du Comité relatif à l'entente intermunicipale pour une durée de deux (2) ans, à compter de la présente résolution.
4. QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux villes de Repentigny et de Charlemagne.

----- A D O P T É E -----

387-12-2025

**Résolution autorisant la signature d'une prolongation de l'entente avec le Centre de services scolaire des Affluents pour l'occupation d'une partie du stationnement de l'église**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a autorisé en vertu de sa résolution 211-06-2021, la signature d'une entente avec le Centre de services scolaire des Affluents relative à l'utilisation d'une partie du stationnement municipal de l'église pour l'installation de bâtiments modulaires ;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaires des Affluents a signé une prolongation de l'entente jusqu'au 31 août 2026 en vertu de sa résolution 39-02-2024 ;

CONSIDÉRANT que les modalités de cette entente restent les mêmes ;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaires des Affluents et la Ville de L'Épiphanie ont omis de prolonger le délai convenu pour la cession d'une bande de terrain d'une superficie suffisante pour 17 stationnements de manière à ce que ladite cession intervienne après le retrait des modulaires ;

CONSIDÉRANT que le présent addenda entrera en vigueur à sa signature et prolongera la durée de l'entente de deux mois, soit jusqu'au 31 octobre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la signature de l'addenda #2 avec le Centre de services scolaire des Affluents pour la prolongation du délai convenu pour la cession d'une bande de terrain de superficie suffisante pour 17 stationnements de manière à ce que ladite cession intervienne après le retrait des modulaires.
3. QUE le présent addenda entrera en vigueur à sa signature et prolongera la durée de l'entente de deux mois, soit jusqu'au 31 octobre 2026.
4. QUE le conseil municipal mandate le maire, Steve Plante et la greffière, Flavie Robitaille à signer la documentation requise à l'addenda #2.

----- A D O P T É E -----

388-12-2025

**Résolution autorisant la signature d'un acte de vente pour l'acquisition du 520, route 341**

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny doit céder la caserne de pompier situé au 520, route 341 à la Ville de L'Épiphanie afin de se conformer à la législation en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite reprendre ladite caserne de pompier ;

CONSIDÉRANT que la caserne de pompier a été construite par la Ville de Repentigny mais que la Ville de L'Épiphanie a supporté l'ensemble des annuités liées au règlement d'emprunt adopté par la Ville de Repentigny ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny souhaite vendre ledit immeuble situé au 520, route 341 pour la somme d'un dollar (1\$) à la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal s'engage à acquérir le 520, route 341 pour la somme d'un dollar (1 \$) auprès de la Ville de Repentigny.

3. QUE le conseil municipal mandate le maire, Steve Plante et la greffière, Flavie Robitaille afin de signer l'acte de vente.
4. QUE les honoraires de cette transaction soient assumés par l'acheteur.

----- A D O P T É E -----

389-12-2025

**Résolution autorisant les employés de la firme Unité Sécurité Inc. pour l'application du règlement de stationnement hivernal de nuit sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie, en vertu des résolutions 311-10-2025 et 312-10-2025, a engagé la firme Unité Sécurité, afin de faire appliquer le règlement de stationnement hivernal de nuit sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un ajout d'employés de la firme Unité Sécurité Inc. à la suite de la résolution 356-11-2025 adopté lors de la séance ordinaire du 19 novembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise les employés suivants : Glopé Kapenda, Caroline Morel et Methun Mahalingam de la firme Unité Sécurité pour faire appliquer le Règlement n°084 relatif au stationnement hivernal de nuit sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie, notamment par l'émission de constat d'infraction.
3. QUE cette désignation se termine avec la fin du lien contractuel.

----- A D O P T É E -----

390-12-2025

**Résolution autorisant la conclusion d'une entente pour l'entretien de la route 339 et 341 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a reçu une proposition du ministère des Transports, numéro 8806-26-MU08, en date du 3 décembre 2025 concernant l'entretien pour la saison 2026 des parties de la route 339 et de la route 341 relativement au balayage des trottoirs, îlots, terre-plein, au balayage des voies de circulation, au nettoyage de joint de pont, au fauchage et au marquage ponctuel ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite uniformiser l'entretien de la partie centrale de la ville ;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être signée entre les deux parties à cet effet ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un renouvellement de l'entente pour l'entretien ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la signature d'une entente d'entretien de la route 339 et de la route 341 pour le balayage des trottoirs, îlots, terre-plein, pour le balayage des voies de circulation, pour le

nettoyage de joint de pont, pour le fauchage et pour le marquage ponctuel au montant total de 13 617,65 \$.

3. QUE le conseil municipal autorise Benoît Marsolais, directeur des travaux publics, à signer ladite entente pour le balayage des trottoirs, îlots, terre-plein, pour le balayage des voies de circulation, pour le nettoyage de joint de pont, pour le fauchage et pour le marquage ponctuel sur une partie de la route 339 et de la route 341 sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

**391-12-2025**

**Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour les services professionnels d'analyse de l'eau**

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement sur l'eau potable adopté sous l'égide de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2), les municipalités doivent prendre entente avec un laboratoire d'analyse d'eau privé accrédité ou avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec pour faire analyser l'eau distribuée pour la consommation humaine ;

CONSIDÉRANT l'offre de service portant le numéro 19568 de H2Lab Inc. au montant de 41 566,62 \$, taxes incluses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat pour les services professionnels d'analyse de l'eau à la firme H2Lab Inc. au montant de 41 566,62 \$, taxes incluses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.
3. QUE ce mandat est octroyé suite à une demande de prix auprès de trois fournisseurs.

----- A D O P T É E -----

**392-12-2025**

**Résolution relative à la demande #2025-015 de PIIA concernant des travaux de construction de bâtiments d'habitation trifamiliale en rangées situé sur la rue des Sulpiciens**

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2025-015 de PIIA concernant des travaux de construction de bâtiments d'habitation trifamiliale en rangées situé sur la rue des Sulpiciens ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une révision de sa demande de PIIA conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal dans la zone H-32 sont assujettis au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que l'option 3 de la présentation 3D a déjà été acceptée mais que l'implantation n'a pas été retenue ;

CONSIDÉRANT que le demandeur a retenu les suggestions du service de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les mêmes espaces verts extérieurs présentés au nouveau plan d'implantation seront conservés sur le lot sur lequel la demande a été déposé ;

CONSIDÉRANT que le demandeur a retiré l'une des maisons en rangée afin de mieux rencontrer les exigences réglementaires ;

CONSIDÉRANT que le demandeur devra déposer deux demandes de dérogation mineure pour le nombre de cases de stationnement et pour le conteneur situé en cour avant secondaire ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de construction de bâtiments d'habitation trifamiliale situé sur le lot 2 364 067 situé sur la rue des Sulpiciens assujettit à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA #2025-015.

----- A D O P T É E -----

393-12-2025

**Résolution relative à la demande #2025-065 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé au 116, rue Sainte-Anne**

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2025-065 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé au 116, rue Sainte-Anne ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de rénovation extérieure #2025-123 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-12 sont assujettis au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- GOUTTIÈRE : Aluminium blanc
- PORTE: Acier blanc
- FENESTRATION : PVC Blanc
- COLONNE : Bois traité naturel
- GARDE-CORPS : Aluminium blanc
- GALERIE : Bois traité naturel

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé sur le lot 2 364 821 sis au 116, rue

Sainte-Anne assujettit à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA #2025-065.

----- A D O P T É E -----

**394-12-2025**

**Résolution relative à la demande #2025-066 de PIIA concernant des travaux relatifs à l'aménagement extérieur d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé au 762, chemin Seigneurial**

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2025-066 concernant des travaux relatifs à l'aménagement extérieur d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé au 762, chemin Seigneurial ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis #2025-297 conformément à la réglementation municipale, mais que tous travaux relatifs à l'aménagement extérieur d'un terrain dans le secteur entrée de Ville sont assujettis au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale et devront répondre majoritairement aux critères de l'objectif 14 du règlement U-012 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux d'aménagement extérieur d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé sur le lot 2 364 403 sis au 762, chemin Seigneurial assujettit à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA #2025-066.

----- A D O P T É E -----

**395-12-2025**

**Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2025-067 situé sur la rue des Sulpiciens**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2025-067 visant à autoriser et ce, malgré les dispositions du tableau 22 de l'article 211 du Règlement de zonage No U-005, l'implantation de conteneurs semi-enfoui aux matières résiduelles et recyclables en cour avant secondaire, alors que ce type d'implantation est interdit en cour avant secondaire sur le lot 2 364 067 sis à la rue des Sulpiciens ;

CONSIDÉRANT que le requérant est de bonne foi ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2025-12-124) ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de dérogation mineure n° 2025-067 visant à autoriser et ce, malgré les dispositions du tableau 22 de l'article 211 du Règlement n° U-005 relatif au zonage, alors que ce type d'implantation est interdite en cour avant secondaire sur le lot 2 364 067 situé sur la rue des Sulpiciens.

----- A D O P T É E -----

396-12-2025

**Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2025-068 sur la rue des Sulpiciens**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2025-068 visant à autoriser et ce, malgré les dispositions du tableau 24 de l'article 264 du Règlement de zonage No U-005, un nombre total de 22 cases de stationnement au lieu de la norme exigée de 23 cases de stationnement pour l'usage projeté sur le lot 2 364 067 sis à la rue des Sulpiciens, tel qu'exigé ;

CONSIDÉRANT que le requérant est de bonne foi ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2025-12-125) ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de dérogation mineure n° 2025-068 visant à autoriser et ce, malgré les dispositions du tableau 24 de l'article 264 du Règlement n° U-005 relatif au zonage, un nombre total de 22 cases de stationnement au lieu de la norme exigée de 23 cases de stationnement pour l'usage projeté sur le lot 2 364 067 sis à la rue des Sulpiciens, tel qu'exigé.

----- A D O P T É E -----

397-12-2025

**Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2025-069 sur la rue des Sulpiciens**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2025-069 visant à autoriser, et ce, malgré les dispositions du tableau 16 de l'article 186 du Règlement de zonage No U-005, l'implantation de cabanons en cour avant secondaire, alors que ce type d'implantation est interdite en cour avant secondaire sur le lot 2 364 067 sur la rue des Sulpiciens ;

CONSIDÉRANT que le requérant est de bonne foi ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2025-12-126) ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de dérogation mineure n° 2025-069 visant à autoriser et ce, malgré les dispositions du tableau 16 de l'article 186 du Règlement n° U-005 relatif au zonage, l'implantation de cabanons en cour avant secondaire, alors que ce type d'implantation est interdite en cour avant secondaire sur le lot 2 364 067 sur la rue des Sulpiciens.

----- A D O P T É E -----

398-12-2025

**Résolution autorisant la fermeture de rue pour le festival *Plaisirs et Traditions***

CONSIDÉRANT que le service des Loisirs et de la Culture de la Ville de L'Épiphanie organise la tenue du festival *Plaisirs & Traditions* du 23 janvier 2026 au 25 janvier 2026 pour une quatrième année consécutive ;

CONSIDÉRANT une certaine affluence des participants à cette activité sur la rue Amireault en face du centre communautaire Guy-Melançon ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire favoriser une telle activité familiale pour les citoyens de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des Loisirs et de la Culture ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la fermeture de la rue Amireault entre les rues de l'Hôtel-de-Ville et la 5<sup>e</sup> Avenue et ce, afin de permettre la tenue du festival *Plaisirs et Traditions*. La fermeture sera effective entre 8h, le vendredi 23 janvier 2026 et 8h, le dimanche 25 janvier 2026.

----- A D O P T É E -----

**Examen de la correspondance et communication du conseil**

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

-----  
**Période de questions du public**

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

-----  
**Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est  
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

399-12-2025

De lever la séance à 19 h 19.

----- A D O P T É E -----

---

STEVE PLANTE  
Maire

---

FLAVIE ROBITAILLE  
Greffière et directrice générale adjointe